

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**DROIT DE PREEMPTION  
DU MAIRE DELEGUANT EXERCICE DPU A L'EPF**

**Le Maire de la commune de Jugon-Les-Lacs - Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.300-1, R.211.1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2020, modifiant pour la dernière fois, le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jugon-les-Lacs,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Vu** la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Lamballe Terre Et Mer et l'EPF Bretagne le 13 octobre 2021,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en mairie de Jugon-les-lacs - commune nouvelle le 4 mars 2022, par Maître Florence AILLET, notaire exerçant 5 avenue Georges Clémenceau 22400 Lamballe-armor, de l'agence immobilière ou du vendeur, agissant en qualité de mandataire de :

Madame Jeanne GOULET demeurant 0022 RUE DE PENTHIEVRE 22270
Madame Dominique LABBE demeurant 0006 VEN DU MOULIN DE L ARGUENON 22270
Madame Jeannick LABBE demeurant 0002 RUE DU CHATEAU 22270
Monsieur Michel LABBE demeurant LOT LE SEGUR, 0004 ALL DES MOUETTES 56400

concernant la vente de d'une maison d'habitation avec terrain, situé 22 rue Penthièvre à Jugon-les-lacs - commune nouvelle cadastrée :

Ref.cadastre	Contenance
22084-A0567	82 m <sup>2</sup>
22084-A0568	739 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale d'acquisition de 821 m<sup>2</sup>, au prix de 229 0000 euros (220 000€), en ce compris les honoraires de négociation d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9 000€),

**Vu** la situation du bien objet de la DIA en zone UaZi pour partie et en zone UbZi pour partie du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jugon-Les-Lacs - commune nouvelle,

**Considérant** qu'il est opportun que l'EPF Bretagne exerce le Droit de Prémption sur le bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra à la commune de de Jugon-les-lacs - commune nouvelle de réaliser son projet d'aménagement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La commune de Jugon-les-lacs - commune nouvelle décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, l'exercice du Droit de Prémption Urbain dont elle est titulaire, pour l'acquisition du bien situé en zones UaZi pour partie et en zone UbZi, ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner le 4 mars 2022, à savoir :

en la commune de Jugon-les-lacs - commune nouvelle, sise 22 rue Penthievre, une maison d'habitation cadastré comme suit :

Ref.cadastre	Contenance
22084-A0567	82 m <sup>2</sup>
22084-A0568	739 m <sup>2</sup>

d'une contenance globale pour l'acquisition de 821 m<sup>2</sup>,

appartenant à :

Madame Jeanne GOULET demeurant 0022 RUE DE PENTHIEVRE 22270
Madame Dominique LABBE demeurant 0006 VEN DU MOULIN DE L ARGUENON 22270
Madame Jeannick LABBE demeurant 0002 RUE DU CHATEAU 22270
Monsieur Michel LABBE demeurant LOT LE SEGUR, 0004 ALL DES MOUETTES 56400

**ARTICLE 2** : Le prix d'acquisition est de DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE EUROS (229 000€), en ce compris les honoraires de négociation d'un montant de NEUF MILLE EUROS (9 000€),

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Général des Services de la commune de Jugon-les-lacs - commune nouvelle est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon Les Lacs CN  
Le 08 avril 2022

Eric MOISAN,  
Le Maire,

